

## Direction départementale des territoires et de la mer

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX Tél. : 04 66 62 62 02 / 06 71 08 38 37 cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 07/12/2020

Objet : calamités agricoles – pluies violentes du 12/06/2020 et pluies violentes du 19/09/20

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre de deux calamités agricoles à la suite des pluies violentes du 12 juin 2020 et des pluies violentes du 19 septembre 2020. Ces reconnaissances portent sur les éléments suivants :

## \* suite aux pluies violentes du 12 juin 2020 :

- pertes de récoltes sur les oignons doux des Cévennes,
- pertes de fonds sur les sols, les ouvrages, les talus, les murets, les parcelles salies, les ruisseaux, les ruches etles essaims.

## \* suite aux pluies violentes du 19 septembre 2020 :

- pertes de récoltes sur le maraîchage (oignons doux des Cévennes, salades, courges),
- pertes de récoltes en arboriculture (kiwis, pommes),
- pertes de récoltes en pépinière horticole et ornementale,
- pertes de fonds sur les sols, les chemins, les bassins d'irrigation, les murets, les talus, les enrochements, les digues, les ponts, les ruisseaux, les passerelles,
- pertes de fonds sur les cultures pérennes (châtaigniers, fraisiers, pommiers, pruniers, poiriers, pêchers, noyers, vignes),
- pertes de fonds sur les stocks, le cheptel mort et le cheptel vif situés à l'extérieur des bâtiments : le foin, les matériels techniques, les caisses plastique, les pallox, les postes d'électrification pour clôture, les clôtures, les poulaillers et le matériel d'élevage avicole (nourrisseurs, pondoirs), les voiles d'hivernage, les chenillettes, les filets paragrêle, les ruches et le cheptel vif.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher les arrêtés ministériels de reconnaissance du 02/12/20 et nous adresser le procès-verbal constatant les affichages. Vous trouverez cijoint les modèles de dossier de demande d'indemnisation, accompagnés des notices départementales et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2.

Pour précision, les agriculteurs touchés par les deux sinistres et ayant débuté les travaux de remise en état des sols et ouvrages avant le deuxième sinistre, doivent <u>déposer deux dossiers différents</u>.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél: 04 66 62 62 00 - Fax: 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard avant le 29 janvier 2021.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef de Service,

Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêtés ministériels de reconnaissance du 02/12/20, demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notices explicatives des demandes d'indemnisation.